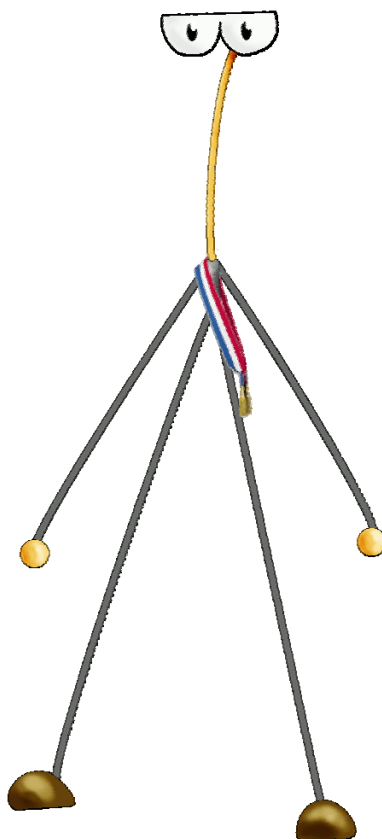
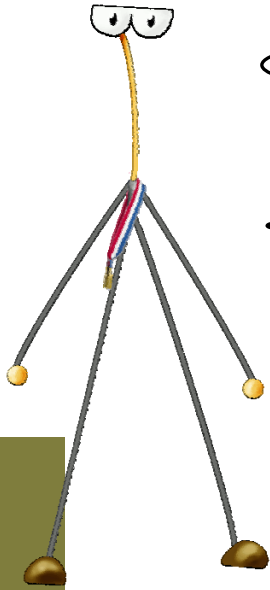


ELU-EMPLOYEUR



**Agir pour la sécurité et la santé
des agents au travail**

Élu mais aussi Employeur



La sécurité, à quoi bon ?
Que vais-je gagner à faire de la prévention ?

En limitant les accidents et les maladies professionnelles

En tant qu'autorité territoriale

Sur le plan humain :

- Je protège mes agents et préserve leur famille,
- Je conserve des agents motivés et augmente la cohésion d'équipe,

Sur le plan du service public :

- J'assure la qualité et la continuité du service public en préservant son image,
- Je préserve mes outils de production,

Sur le plan financier :

- Je fais des économies, me permettant plus d'investissements,

Sur le plan juridique :

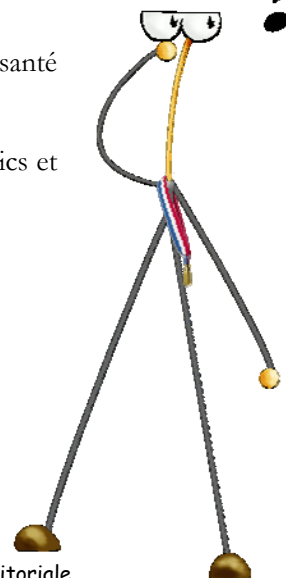
- Je limite mes risques judiciaires.

Suis-je concerné ?
De quoi suis-je chargé ?
Qu'est-ce qui m'y oblige ?

"Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité" (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)

Le **Code du travail** impose les mêmes règles de santé, sécurité pour les secteurs publics et privés.

Le juge demande que j'engage des moyens et que j'obtienne des résultats.



¹ Code du Travail dans sa partie hygiène, sécurité et conditions de travail

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 mod. portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 mod. portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale

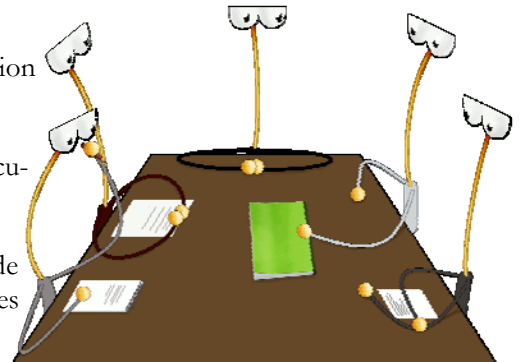
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 mod., relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Qui fait quoi ?
Qui va pouvoir m'aider ?

EN TANT QU'EMPLOYEUR, j'initie, je décide et j'organise la prévention des risques professionnels.

LES ENCADRANTS veillent à l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

LES AGENTS, prennent soin de leur sécurité et de leur santé ainsi que de celles de leurs collègues en appliquant les instructions et en informant des dysfonctionnements.



Conseil



L'ASSISTANT DE PREVENTION ET LE CONSEILLER DE PREVENTION m'assiste et me conseille dans la réalisation de la démarche en matière d'hygiène et de sécurité.

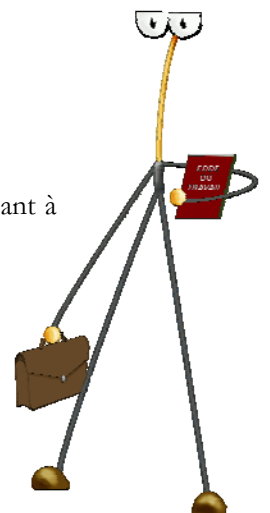
LE MÉDECIN DE PRÉVENTION assure la surveillance médicale et agit sur le milieu professionnel.

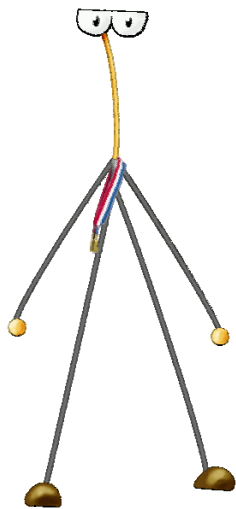
LE CHSCT (COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail, est consulté sur les règlements et consignes en matière d'hygiène, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail

LE PÔLE SANTE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION m'informe et me conseille dans ces domaines.

Contrôle

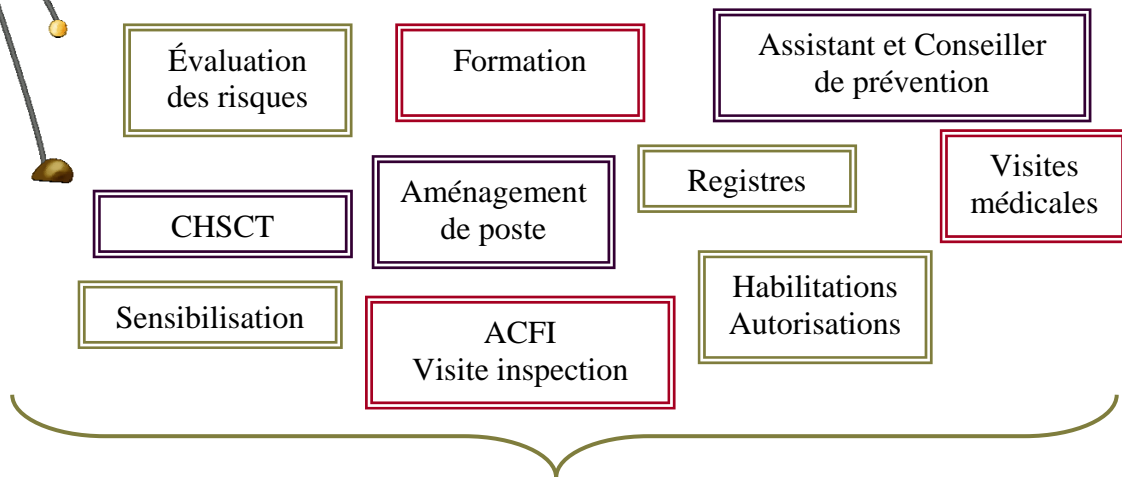
L'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) contrôle et propose des actions visant à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité.





Que dois-je faire ?

Avant tout, la nécessité est de faire un état des lieux :



Structurer pour être efficace

=

Une démarche de prévention propre à votre collectivité

Le Pôle Santé et Sécurité du Centre de Gestion est à votre disposition pour vous accompagner dans chaque étape de votre démarche.

Cédric LIADI
Conseiller en hygiène et sécurité
02.48.50.94.38
hygiene-securite@cdg18.fr



Julien SOULARUE
Conseiller en hygiène et sécurité
02.48.50.94.33
preventeur@cdg18.fr

Centre Départemental de Gestion du Cher